

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-52

Objet : Convention de partenariat avec le gîte de séjour PIC EPEICHE pour l'hébergement de 7 jeunes et 2 accompagnateurs du Service Municipal de la jeunesse du 22 au 25 août 2023

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les offres proposées à la collectivité par les différents candidats,

Considérant que le gîte de séjour Pic Epeiche a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de partenariat avec le gîte de séjour Pic Epeiche situé en Indre-et-Loire pour l'hébergement de 7 jeunes et 2 animateurs du 22 au 25 août 2023.

Article 2 - La commune s'engage à régler au gîte de séjour Pic Epeiche la somme de 710 €, correspondant à l'hébergement de 7 jeunes et de 2 animateurs. Un acompte de 20 % soit 150 € sera adressé au prestataire afin de finaliser cette réservation. Les crédits nécessaires au règlement de la prestation objet de la convention sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 02 JUIN 2023

Par délégation du Conseil municipal,
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

02 JUIN 2023

A circular official stamp of the Municipality of Orsay is partially visible, overlaid with a large, dark handwritten signature.



**GITE DE SEJOUR
PIC EPEICHE-TERTUF**
**CONVENTION D'ACCUEIL
DE SEJOUR
TARIFS 2023**



ENTRE: Mme Archambault Isabelle SAS Gîtes au Pays de Rabelais
1 Impasse de la Rouillère
37500 Lerné
Tél : 02.47.95.83.08.
contact@eco-gite-sejour-picepeiche.com

ET: Nom du responsable: Mme Laetitia Da-Silva Lopes
Adresse : Service Jeunesse
Mairie d'Orsay
Tél.: 01.69.29.01.49 Courriel : accueiljeunes@mairie-orsay.fr

Le responsable s'engage à faire connaître ce règlement à son groupe.
IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

1°) Mme Archambault s'engage à recevoir un groupe de 9 personnes pour la période suivante:
mardi 22 août 2023, heure d'arrivée au gîte 16 h (*à préciser*)
vendredi 25 août 2023, heure de départ du gîte 10 h. (*à préciser*)

2°) Le type d'hébergement retenu est (*à préciser*):

- location du bâtiment principal (17 couchages)
- location Gîte Pic Epeiche (22-24 couchages)

(les lits sont fournis avec un drap du dessous, une taie d'oreiller et 1 couette et sa housse.)

3°) En contrepartie, le groupe accueilli s'engage à verser à Mme Archambault, un prix de séjour de:

Formule "forfait week-end" du vendredi au dimanche (2 nuits):

- 900 € location bâtiment principal
- 1 200 € location bâtiment principal + annexe

Formule « forfait semaine » du samedi au vendredi (6 nuits) :

- 1 900 € location bâtiment principal
- 2 200 € location bâtiment principal + annexe

Formule "nuitée"(Dimanche, Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi) :

- 30 € par nuit et par personne la première nuit, 20 € les suivantes

Autre durée : Option

Nombre de nuits : 3 nuits Coût : 630 €

Option ménage en fin de séjour 80 €

Nous désirons des petits déjeuners 8 € par personne la soirée « Fouées » Jour : 22 € par personne (12 € – de 12 ans)
Repas possible le midi ou le soir de 13 à 16 € (cuisine familiale et de saison)

- 4°) Le règlement de 710 € se fera par chèque bancaire ou postal à l'ordre de SAS Gîtes au pays de Rabelais, de la façon suivante:
- un acompte de 20 % à la signature de la convention, soit 150 €
- le solde du coût du séjour 1 mois avant la date d'arrivée, soit 560 €
- 5°) Une taxe de séjour de 1 € par nuit et par personne vous sera facturée en fin de séjour (pour les + de 18 ans)
- 6°) La réservation ne sera effective qu'après réception de la présente convention, dûment signée et accompagnée de l'acompte et de la caution.
- 7°) **CAUTION: Un chèque de 500 € de caution est demandé avec l'acompte.**
Toute détérioration fera l'objet d'une facturation.
- 8°) **ANNULATION: En cas d'annulation moins de trente jours avant le début du séjour, l'acompte versé restera acquis.**
- 9°) Tout changement dans les effectifs doit être signalé avant le séjour.
- 10°) Le groupe accueilli est tenu de rendre les locaux en parfait état.
- 11°) Le responsable du groupe doit assurer le caractère paisible de la location (sans bruit pour le voisinage, sans détérioration de matériel), et devra en faire un usage conformément à la destination des lieux.
- 12°) Les animaux sont admis sous certaines conditions dans le gîte (nous contacter).

CONVENTION ETABLIE EN DEUX EXEMPLAIRES

Vous conservez un exemplaire

Et vous retournez, le deuxième accompagné du chèque de caution et de l'acompte.

Je soussigné(e), David ROS, déclare être d'accord sur les termes de la présente convention et avoir pris connaissance des documents.

En tant que responsable du groupe, la bonne exécution de cette convention m'incombe.

à Lerné,
le 29/03/2023

Le propriétaire:



à nsay.....
le 02.106.1.23.....

Le responsable du groupe accueilli

avec la mention « lu et approuvé »
lu et approuvé

